

ARRETÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Yves DALLERY, responsable du service vélo d'Izilo Mobilité de Lorient Agglo, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public place Saint Mathurin à Quistinic, afin de mettre en place un point mobile,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves DALLERY est autorisé à occuper le domaine public afin de mettre en place le point mobile pour le service vélo d'Izilo Mobilité de Lorient Agglo, place Saint-Mathurin à Quistinic aux dates et horaires suivants :

. les lundis : 20 avril, 22 juin et 20 juillet 2026, de 9h30 à 11h30.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 mars 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

